

## Note sur les conventions de coopération internationale

|   |   |
|---|---|
| 1. Qu'est-ce qu'une convention de coopération internationale ? .....            | 1 |
| 2. L'instruction des conventions de coopération internationale .....            | 3 |
| 3. Les modèles de convention de coopération internationale .....                | 3 |
| 4. La langue de la convention de coopération internationale .....               | 3 |
| 5. Le circuit de validation des conventions de coopération internationale ..... | 4 |
| 6. Signature des conventions de coopération internationale .....                | 4 |

### 1. Qu'est-ce qu'une convention de coopération internationale ?

Les conventions de coopération internationale servent à formaliser par un texte la volonté de collaborer de deux ou plusieurs institutions. En fonction du degré d'engagement que les institutions partenaires souhaitent formaliser, la convention sera plus ou moins détaillée.

Tout personnel académique de l'université peut être porteur d'un projet de Convention de Coopération Internationale.

- **Lettre d'Intention** (appelé parfois Memorandum of Understanding dans les pays anglo-saxons ou Letter of Intention). C'est souvent le premier document signé entre deux institutions souhaitant formaliser leur volonté de développer des relations institutionnelles. Ce document ne prévoit aucun engagement ferme de la part des signataires.

- **Accord-cadre** (« Framework agreement » en anglais). Il établit les bases du partenariat en signifiant la volonté de coopérer, et prévoit les premiers engagements des signataires et à ce titre, l'accord-cadre prévoit une clause de résolution des litiges. Il s'agit d'un **préalable nécessaire** au développement de la collaboration et au déploiement d'éventuelles conventions d'application.

- **Convention d'application** : Toute convention d'application doit être rattachée à un Accord-cadre dont elle est une déclinaison qui précise les conditions de mise en œuvre d'un projet de partenariat spécifique entre deux ou plusieurs institutions. Il existe plusieurs types de conventions d'application en fonction du type de collaboration :

- convention d'application pour des échanges d'étudiants,
- convention d'application pour des échanges d'enseignants,
- convention d'application pour la mise en place d'un diplôme en partenariat international (par exemple double diplôme ou diplôme conjoint),
- convention d'application pour la mise en place d'une formation délocalisée,
- convention d'application portant sur des aspects relatifs à la recherche (développement de co-tutelles de thèse, projets de recherche commun, etc.)

- **Accords de consortium** : il s'agit d'un type de convention d'application comportant en général un nombre plus important de partenaires et qui définit les conditions de mise en œuvre d'un projet spécifique (dispositions de gestion / pilotage du projet, questions liées à la propriété intellectuelle, etc.). Ex : projets financés par la Commission Européenne (formation et recherche).

Les accords de consortium conclus dans le cadre de projets européens de formation ou de recherche sont suivis par les services de la DRI et de la DGP (Pôle RIPI). Ils font l'objet d'une instruction spécifique faisant appel à différents services (affaires juridiques, recherche, AST) et ne nécessitent pas de passage par les conseils de composantes ou centraux de l'université.

- **Accord en vue de la mise en place d'un Laboratoire international (LIA)**, d'une Unité Mixte Internationale (UMI) ou d'un *International Research Network* (IRN). Il s'agit de dispositifs spécifiques proposés par les EPST (en particulier le CNRS) pour structurer des relations de recherche entre plusieurs laboratoires (en général dans deux pays différents, mais cela peut être plus). En général, les LIA, UMI et IRN sont habituellement établis dans un domaine scientifique spécifique.

- **Accords Erasmus** : les accords signés dans le cadre du programme Erasmus+ sont des conventions simplifiées qui régissent les mobilités d'étudiants, d'enseignants et d'administratifs entre deux établissements tout deux bénéficiaires de la Charte Erasmus. Elles répondent à un format très spécifique défini par le programme et font l'objet d'une instruction et d'une validation simplifiées par les bureaux mobilité de la Direction des Relations Internationales.

**NB** : Ces différents types de convention d'application sont à distinguer des conventions de subvention qui fixent les règles de gestion d'un projet entre un financeur et l'institution qui en reçoit les subsides.

## 2. L'instruction des conventions de coopération internationale

Toute Convention de Coopération Internationale doit faire l'objet d'une instruction par la Direction des Relations Internationales, qui fera appel aux services compétents le cas échéant (Direction de la Recherche, de la Valorisation et des Etudes Doctorales, Direction des Affaires Juridiques, Direction de la Formation et de la Gestion des Coursus, etc.).

## 3. Les modèles de convention de coopération internationale

La Direction des Relations Internationales propose une matrice de Convention de Coopération Internationale (en français et/ou en anglais) pour la plupart des collaborations, qui pourra servir de bases aux discussions avec les partenaires étrangers.

Si le partenaire préfère utiliser son propre modèle (comme c'est souvent le cas avec les partenaires anglo-saxons), la Direction des Relations Internationales et la Direction des Affaires Juridiques évalueront le document et feront, le cas échéant des propositions de modifications qui seront soumises à l'université partenaire.

Quelques principes sont néanmoins non négociables pour l'université de Bordeaux :

- La durée de la convention (5 ans maximum, sans reconduction tacite),
- Tout engagement financier doit faire l'objet d'une annexe financière détaillée et renseignée par les services compétents des structures impliquées et validée par la DRI (un guide d'évaluation des coûts est mis à disposition des porteurs de projet),
- Par principe ni la médiation, ni l'arbitrage ne sont acceptables par l'établissement. Il est possible de fixer la règle de droit international privé selon laquelle la juridiction compétente (et le droit applicable) sont ceux de l'État membre où le défendeur a son domicile, quelle que soit sa nationalité. D'autres options sont possibles, à évaluer selon le type de convention et/ou projet avec la Direction des Affaires Juridiques.

## 4. La langue de la convention de coopération internationale

L'Université privilégie la langue française (car le juge, en cas de contentieux, demandera une version française des documents impliqués).

Néanmoins, selon la spécificité et le type de projet les Conventions de Coopération Internationale peuvent être rédigés soit en anglais, soit en français avec traduction en deux ou plusieurs langues (en précisant que la seule la version française constituera la version légale de l'Accord, si son exécution est en France).

L'Accord sera soumis à la loi française et interprété en accord avec les lois et la jurisprudence françaises.

## 5. Le circuit de validation des conventions de coopération internationale

Il varie selon le type et le contenu de la Convention (formation, recherche). Il est important de noter que :

- le porteur de projet s'assure d'informer sa structure de rattachement et son référent RI du projet de convention le plus en amont possible ;
- le porteur de projet est en charge de la soumission du projet de convention aux différents conseils de sa SNI de rattachement et de s'assurer du soutien du projet par la direction du collège pour les conventions internationales ayant un volet formation ;
- la DRI est en charge de la soumission du projet de convention aux commissions/conseils centraux, le cas échéant. La présence du porteur de projet est fortement souhaitée pour présenter son projet lors de ses conseils.

**Délais** : une fois le projet de convention établi et validé par les partenaires internationaux, le passage dans les différents conseils prendra en moyenne 2 à 3 mois.

## 6. Signature des conventions de coopération internationale

La convention n'est considérée officielle (exécutoire et opposable) que lorsqu'elle est signée par le Président de l'université de Bordeaux. Le circuit de signature d'une Convention de Coopération Internationale ne peut être déclenché que si le circuit de validation a été respecté.

NB : pour les conventions spécifiques uniquement, les directeurs de composantes peuvent apposer leur signature.